



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 8 février 2011 à 19 h 30, en la Salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères : Lucie Tremblay
Denise Larouche
Colombe Lemieux

Messieurs les conseillers : Normand Côté
Gilles Lachance
Daniel Forgues

Était également présent à la séance:
Le Directeur général, Greffier et Trésorier: Laurent Levasseur

1.-
MOMENT DE RÉFLEXION

2.-
PRÉSENCES

3.-
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 35.

11-02-019

4.-
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par Mme la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-02-020

5.-
RÉSOLUTION – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2010 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 21 DÉCEMBRE 2010 ET DU 18 JANVIER 2011

Il est **PROPOSÉ** par Mme la Conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2010 et des séances extraordinaires du 21 décembre 2010 et du 18 janvier 2011, le tout tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



6 **REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET** **CONSEILLERS**

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance ordinaire.

7 **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET** **SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES** **ET CONSEILLERS**

Une question est posée sur l'entrée en service du réseau à large bande.

8 **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES DIVERSES**

11-02-021

8.1 **RÉSOLUTION – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU d'approuver les demandes d'aide financière suivantes :

- Défi Polaire des minounes : 2 000\$
- Ligue de dards Les bons copains : 50\$
- Fondations des maladies du cœur : 100\$
- Escadron 838 Chapais : 400\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9 **AFFAIRES NOUVELLES**

9.1 **ADMINISTRATION**

11-02-022

9.1.1 **RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À** **PAYER**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de janvier 2011 s'élevant à 319 815.37\$ et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 60 620.44\$ soient et sont acceptées telles que déposées;

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-02-023

9.1.2



RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT DE DEUX COMPTES DE JEAN-CLAUDE LEBEUF – SURVEILLANCE ET ADMINISTRATION DE LA CONSTRUCTION DU CURLING

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 10-11-205, a mandaté Jean-Claude Lebeuf pour surveiller et administrer la construction de la nouvelle salle de curling trois glaces intégrée au Centre sportif et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les crédits alloués sont de 24 900\$;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme de 13 446\$, plus taxes, a été versée;

CONSIDÉRANT QUE 70% des travaux de construction du curling sont exécutés;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Daniel Forgues

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Côté

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement à Jean-Claude Lebeuf des factures 2010-E13-ADM-05 et 2010-E13-ADM-06 produites en date du 24 et du 31 janvier 2011 et s'établissant à 2490\$ et 1 494\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-02-024

9.1.3

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE DESSAU – SURVEILLANCE DU PROJET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE - POSTE DE POMPAGE ET RÉSERVOIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 01-12-232, a mandaté Dessau pour réaliser, entre autres, la surveillance du projet d'amélioration des infrastructures d'eau potable, et ce conformément à une offre de service datée du 03-12-2001;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service établissait le coût de la surveillance intégrée des travaux à 1100\$/40 heures/ingénieur et à 3300\$/40 heures/technicien;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts ont été révisés en vertu de la résolution 09-03-037 à la suite d'une demande de révision et d'ajustement des honoraires professionnels de Dessau datée du 27 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE ces taux horaires de surveillance sont :

- Surveillance de bureau : 2120\$/semaine de 50 heures;
- Surveillance de chantier à temps complet : 4425\$/semaine de 50 heures, incluant les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la présente facture est la surveillance de bureau couvrant la période du 20 juin 2010 au 18 décembre 2010;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement à Dessau de la facture F015-86908 produite en date du 6 janvier 2011 et s'établissant à 3 203.73\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



11-02-025

9.1.4

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT DE DEUX COMPTES DE DESSAU – SURVEILLANCE DU PROJET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE - CONDUITE D'AMENÉE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 01-12-232, a mandaté Dessau pour réaliser, entre autres, la surveillance du projet d'amélioration des infrastructures d'eau potable, et ce conformément à une offre de service datée du 03-12-2001;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service établissait le coût de la surveillance intégrée des travaux à 1100\$/40 heures/ingénieur et à 3300\$/40 heures/technicien;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts ont été révisés en vertu de la résolution 09-03-037 à la suite d'une demande de révision et d'ajustement des honoraires professionnels de Dessau datée du 27 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE ces taux horaires de surveillance sont :

- Surveillance de bureau : 2120\$/semaine de 50 heures;
- Surveillance de chantier à temps complet : 4425\$/semaine de 50 heures, incluant les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE l'objet des présentes factures est la surveillance de bureau et la surveillance chantier couvrant la période du 20 juin 2010 au 18 décembre 2010;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lucie Tremblay

APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement à Dessau des factures F015-86909 et F015-86911 produites en date du 06-01-2011 et s'établissant respectivement à 307.37\$ et 1056.61\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-02-026

9.1.5

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT DE DEUX COMPTES DE CONSTRUCTION MARTIN ROUSSEAU INC. – CONSTRUCTION DU CURLING

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 10-09-174, a confié à Construction Martin Rousseau le contrat de construire une salle de curling trois glaces intégrée au Centre sportif et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le contrat principal a été adjugé à 2 374 400\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme de 783 735.37\$ a été versée;

CONSIDÉRANT les certificats de paiement n° 2010-E13-CP-03 et n° 2010-E13-CP-04 émis par Jean-Claude Lebeuf au montant de 281 181.00\$ et de 489 177.92\$;

CONSIDÉRANT QUE 70% des travaux de construction du curling sont exécutés;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Daniel Forgues



APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement à Construction Martin Rousseau d'une somme de 770 358.92\$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-02-027

9.1.6

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE LVM INC. – CONTRÔLE DU BÉTONNAGE ET DES SOLS – CONSTRUCTION DU CURLING

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a mandaté, en vertu de sa résolution 10-10-197, LVM inc. dans le but d'effectuer le contrôle du bétonnage et des sols en rapport avec la construction du curling;

CONSIDÉRANT l'offre de service de LVM en date du 8 octobre 2010 et proposant des tarifs à la pièce et une facture totale de 12 634\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le rapport des travaux exécutés daté du 18-01-2011;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 3 614.60\$, plus taxes, a été versée;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Normand Côté

APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement à LVM de la facture F023-68853 produite en date du 31 décembre 2010 et s'établissant à 3 210.20\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-02-028

9.1.7

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE – INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE DU NOUVEAU CURLING

CONSIDÉRANT la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (décret no 955-96);

CONSIDÉRANT QUE cette Politique est administrée par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

CONSIDÉRANT QUE ledit ministère a établi les frais de service administratif pour l'intégration des arts à 5 887\$;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 3 477\$ a été versée;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget de construction du curling;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux

APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement au ministère des Finances, dans le cadre de la Politique précitée, de la facture 10-058-01-02 produite en date du 28 janvier 2011 et s'établissant à 1 722.49\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



11-02-029

9.1.8

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE NATIONAL ÉQUIPEMENTS DE PROCÉDÉ– CONSTRUCTION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – ACQUISITION D'UNE POMPE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a octroyé, en vertu de sa résolution 09-11-181, un contrat de services professionnels à la firme Construction Unibec visant à construire un poste de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'une pompe incendie est exclue dudit contrat, mais qu'elle est prévue au budget de construction du poste de distribution;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues, à savoir :

Plad Équipement Ltée :	32 080\$
Pompacktion inc.;	46 077\$
National Équipement de Procédé	24 000\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission du plus bas soumissionnaire est conforme;

CONSIDÉRANT QUE le prix de la soumission a été majoré à 28 550\$ pour deux raisons : acquisition 90 jours après l'ouverture de la soumission, le fournisseur n'étant plus obligé de maintenir son prix et ajout d'un démarreur « soft start », lequel n'avait pas été spécifié à la demande de soumission;

CONSIDÉRANT QUE le prix de la soumission inclus la mise en route des pompes;

CONSIDÉRANT la recommandation de Dessau datée du 8 février 2011;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Côté

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement à National Equipment de Procédé de 90% de la facture WSP50001204 produite en date du 19 janvier 2011 et s'établissant à 28 550\$, soit 25 695\$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-02-030

9.1.9

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT – ENTENTE TRIPARTITE – STATION DE POMPAGE DU LAC PRESQU'ÎLE

CONSIDÉRANT que la pompe submersible P-I a été remplacée à la suite d'une défektivité technique au coût de 18 000\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette défektivité technique a soulevé un conflit de responsabilité entre Construction Morin Luneau, Noël Rochette et fils inc. et la Ville de Chapais;



CONSIDÉRANT QUE Construction Morin Luneau, Noël Rochette et fils inc. et la Ville de Chapais ont convenu, le 29 octobre 2010, de partager ladite somme sur la base suivante :

- Ville de Chapais : 6 000\$
- Construction Morin Luneau : 4 000\$
- Noël Rochette : 8 000\$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de payer cette somme afin d'éviter des poursuites judiciaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de Dessau du 8 février 2011;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lucie Tremblay

APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement de 6 000\$, plus les taxes applicables, à Construction Morin Luneau et Noël Rochette et fils conjointement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-02-031

9.1.10

**RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE NOTRE ADHÉSION À LA
TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE RÉGIONALE POUR 2011**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est membre de la Télévision communautaire régionale (TVCR);

CONSIDÉRANT QUE la TVCR demande le renouvellement de notre carte de membre, soit une somme de 250\$;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de renouveler notre adhésion à cet organisme;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lucie Tremblay

APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais renouvelle son adhésion à la Télévision communautaire Régionale et autorise le directeur général à déboursier ladite somme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-02-032

9.1.11

**RÉSOLUTION – ADHÉSION AU REGROUPEMENT HORS -
MUTUELLE UMQ EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») a mis sur pied un Regroupement Hors-Mutuelle UMQ de gestion et prévention en santé et sécurité du travail (ci-après « le Regroupement »), afin que toutes les municipalités qui ne participent pas à la « Mutuelle UMQ de prévention en santé et sécurité du travail » (ci-après « la Mutuelle »), pour quelque raison que ce soit, puissent bénéficier de services de gestion et de prévention en santé et sécurité du travail de grande qualité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite adhérer au Regroupement afin de profiter des avantages de celui-ci, notamment de la possibilité de bénéficier d'une assistance et d'une expertise externe dans la gestion de son dossier de santé et sécurité du travail, le tout dans le but de s'assurer un soutien professionnel externe et d'améliorer sa performance en la matière;



CONSIDÉRANT l'offre de service de l'Union des municipalités du Québec aux municipalités du Regroupement Hors-Mutuelle UMQ datée du 12 janvier 2011 et proposant des frais de gestion de 1 581\$ pour l'année 2011;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais :

1. Accepte l'Offre de services de l'Union des municipalités du Québec aux municipalités du Regroupement Hors-Mutuelle UMQ (ci-après « l'Offre de services »), jointe à la présente résolution en annexe;
2. Autorise l'UMQ à déléguer par contrat la fourniture des services décrits à l'Offre de services à un gestionnaire spécialisé en santé et sécurité du travail;
3. Autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la participation de la Ville de Chapais au Regroupement;
4. Autorise l'UMQ à maintenir l'adhésion de la Municipalité au Regroupement, et ce tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-02-033

9.1.12

RÉSOLUTION – DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QU'IL est maintenant nécessaire de communiquer avec Revenu Québec par Internet et de s'inscrire à clicSÉCUR ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer notre représentant autorisé ;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE Mme Denise Migneault, assistante-trésorière, soit et est par les présentes, autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministre soit, et il est par les présentes, autorisé à communiquer à la représentante de la Ville de Chapais les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.2

URBANISME

11-02-034

9.2.1

RÉSOLUTION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Meunier a produit une demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° 01-345 concernant un immeuble situé au 24, 1^e Rue, Chapais, à savoir le lot 1-87;



CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure, portant le n° 10-060, consiste à régulariser la marge sud-est de leur garage à 0.55 mètre au lieu de la marge autorisée de 1 mètre, le tout tel qu'exigé par le règlement de zonage n° 01-345;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public le 1^{er} février 2011 et qu'aucune opposition ne s'est manifestée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'urbanisme;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Côté

ET RÉSOLU

QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 10-060 soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-02-035

9.2.2

RÉSOLUTION – APPROBATION – DROIT D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMERCIAL SUR LA RUE DE L'ASSAINISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la firme Équipement Leclerc, s.e.n.c désire faire l'acquisition d'un terrain situé sur la rue de l'Assainissement dans le secteur industriel et ce dans le but de construire un garage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte le règlement d'urbanisme de la Ville;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucie Tremblay

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise Équipement Leclerc à occuper et acquérir un terrain situé dans le bloc 12-P;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-02-036

9.2.3

RÉSOLUTION – NUMÉROTATION CIVIQUE – RUE DE L'ASSAINISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais autorise Équipement Leclerc à faire l'acquisition d'un terrain dans la zone industrielle;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain n'a pas de numéro civique;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspecteur municipal;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais décrète par la présente résolution que le terrain que désire acquérir Équipement Leclerc reçoive le numéro civique 246, rue de l'Assainissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-02-037

9.2.4

RÉSOLUTION – NUMÉROTATION CIVIQUE – CHEMIN COOKE



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire transformer son entrepôt situé dans le secteur de l'ancienne mine Opémiska en garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le numéro 20, chemin Cooke identifiait l'ancien édifice administratif de la Mine Opémiska et que cet immeuble a été démoli en 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspecteur municipal;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais décrète par la présente résolution que l'immeuble servant actuellement d'entrepôt à la Ville de Chapais et éventuellement de garage municipal reçoive le numéro civique 20 Chemin Cooke.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.3

VARIA

11-02-038

9.3.1

RÉSOLUTION – APPUI À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN RELATIVEMENT À LA LIAISON FERROVIAIRE – CHAPAIS – CHIBOUGAMAU - SAINT-FÉLICIEN

CONSIDÉRANT les liens d'affaires qui unissent les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la liaison ferroviaire entre Chibougamau et Saint-Félicien contribue au renforcement des échanges économiques entre nos régions, faisant de celle-ci un axe économique stratégique;

CONSIDÉRANT QUE ce lien ferroviaire revêt, pour les entreprises du secteur, notamment les entreprises minières et forestières, une importance stratégique pour la réception d'équipements et de biens de production, notamment les produits pétroliers, ainsi que pour l'expédition de produits finis;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon ferroviaire permet l'acheminement sécuritaire de marchandises qui autrement devraient transiter par le réseau routier, accroissant ainsi les risques tant pour les usagers que pour l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure majeure, qui relie le Nord-du-Québec au Saguenay- Lac-Saint-Jean, soulève des inquiétudes et des interrogations en regard de l'état général de la voie ferrée, de l'équipement roulant et de la qualité du service dispensé aux utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la mise en œuvre du Plan Nord initié par le gouvernement du Québec, ce lien ferroviaire pourrait jouer un rôle crucial dans le développement des zones septentrionales en ouvrant l'exploitation des territoires riches en ressources minérales et forestières;

CONSIDÉRANT QUE les investissements consentis à l'entretien et à l'amélioration de ce lien ferroviaire s'avèrent insuffisants;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Normand Côté



APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais appuie la Conférence régionale des élus du Saguenay – Lac-Saint-Jean dans ses démarches, à savoir :

- Appuie les efforts et les démarches des intervenants politiques et socio-économiques en faveur du maintien et de l'amélioration du tronçon ferroviaire Faribault – Triquet;
- Demande au Canadien National d'entreprendre, à très court terme, des travaux visant à consolider cette infrastructure ferroviaire de manière à en accroître l'efficacité et l'efficacité, à améliorer l'équipement roulant et la prestation de services sur cette ligne;
- Interpelle les gouvernements du Canada et du Québec pour que cette voie ferroviaire soit reconnue **axe de communication stratégique** pour le développement du Québec septentrional et, qu'à ce titre, le Canadien National soit incité à entreprendre des travaux de réfection majeurs et immédiats et, le cas échéant, supportés à cette fin;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à :

- M. Chuck Strahl, ministre canadien des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités;
- M. Sam Hamad, ministre québécois des Transports
- M. Georges Bouchard, président de la Conférence régionale des élus du Saguenay – Lac-Saint-Jean
- M. Gilles Potvin, maire de Saint-Félicien;
- M. Gérald Lemoyne, président de la Conférence régionale des élus de la Baie-James;
- M. Luc Ferland, député d'Ungava;
- M. Yvon Lévesque, député fédéral;
- Mme Manon Cyr, mairesse de Chibougamau
- Pierre Corbeil, ministre responsable de la Région Nord-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-02-039

9.3.2

RÉSOLUTION – APPUI À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS – DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – MEMBRES ADDITIONNELS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CRÉBJ

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus de la Baie-James demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en vertu de l'article 21.9 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de permettre à la CRÉBJ de désigner quatre (4) membres additionnels au sein de son conseil d'administration pour les municipalités locales selon les dispositions suivantes :

- Chapais : un (1) représentant additionnel
- Chibougamau : un (1) représentant additionnel
- Lebel-sur-Quévillon : un (1) représentant additionnel
- Matagami : un (1) représentant additionnel

CONSIDÉRANT QUE la loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire limite à un tiers la représentativité de la société civile au sein des conseils d'administration des conférences régionales des élus (CRÉ), les élus municipaux doivent représenter un minimum des deux tiers d'élus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21.8 de la loi spécifie que les huit (8) membres du conseil municipal de la Municipalité de Baie-James



constituent les représentants des élus municipaux au sein du conseil d'administration de la CRÉBJ, limitant ainsi à quatre (4), le nombre de membres additionnels issus de la société civile;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus sont les interlocuteurs privilégiés du gouvernement du Québec en matière de développement régional;

CONSIDÉRANT QUE la CRÉ a comme mandat, entre autres, de favoriser la concertation des partenaires de la région et de donner au ministre des avis sur le développement de la région;

CONSIDÉRANT QUE la composition du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de la Baie-James (CRÉBJ) a diminué considérablement comparativement à celle de l'ancien Conseil régional de développement de la Baie-James (CRDBJ), qui était composé de 12 élus municipaux, du député provincial et de 24 représentants de la société civile;

CONSIDÉRANT QU'une augmentation de la représentativité de la société civile faciliterait la concertation régionale lors des prises de décisions de la CRÉBJ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21.9 de la loi stipule qu'à la demande d'une conférence régionale des élus, le gouvernement peut, par décret, permettre la désignation à son conseil d'administration d'un ou de plusieurs représentants additionnels d'une municipalité locale choisis par et parmi les membres du conseil de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de quatre (4) représentants additionnels de municipalités locales permettrait d'ajouter deux membres additionnels de la société civile pour un total de dix-huit (18);

CONSIDÉRANT QUE le mandat de concertation régionale prend de l'importance avec la démarche du Plan Nord;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Normand Côté

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais appuie la demande de la Conférence régionale des élus de la Baie-James auprès du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le but de permettre à la CRÉBJ de désigner quatre (4) membres additionnels au sein de son conseil d'administration pour les municipalités locales selon les dispositions suivantes :

- Chapais : un (1) représentant additionnel
- Chibougamau : un (1) représentant additionnel
- Lebel-sur-Quévillon : un (1) représentant additionnel
- Matagami : un (1) représentant additionnel

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS ou COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Daniel Forgues

APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux



ET RÉSOLU que cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 20h05.

Steve Gamache
Maire

Laurent Levasseur
Directeur général, Greffier et
Trésorier